

ALSINA

Pro Essentiel

LES MONTANTS CONTRACTUELS DE PRISE EN CHARGE

PRO ESSENTIEL

Le niveau des montants applicables est fonction de la formule choisie figurant aux conditions particulières.

Modalités d'intervention :

Les montants ci-contre comprennent les frais habituels inhérents à la gestion d'un dossier (frais de copie, de téléphone, de déplacement, de postulation, etc...) et constituent la limite de la prise en charge même en cas de pluralité ou de changement d'**auxiliaires de justice** ou d'**experts**.

Ces montants constituent la limite de prise en charge sur la base des frais et honoraires HORS TAXES dans le cas où le **souscripteur** récupère la TVA, et TOUTES TAXES COMPRISES dans le cas contraire.

Les honoraires et frais sont réglés une fois la prestation effectuée.

Les montants sont cumulables et représentent le maximum des engagements par intervention ou par juridiction* même en cas de renvoi d'audience.

BARÈME APPLICABLE AUX HONORAIRES DES EXPERTS ET AUXILIAIRES DE JUSTICE	
PHASE AMIABLE	
Démarches amiables	
Intervention amiable	112 €
Protocole ou transaction	335 €
Consultation, expertise	
Consultation de spécialiste	391 €
Expertise amiable contradictoire	1 116 €
MARD (Modes Alternatifs de Résolution des Différends)	
Conciliateur de justice (assistance)	391 €
Médiation de la consommation (assistance)	391 €
Médiation de la consommation (médiateur)	558 €
Médiation conventionnelle ou judiciaire	1 116 €
Arbitrage	1 116 €
Procédure participative	1 116 €
PHASE JUDICIAIRE	
Assistance	
Assistance préalable à toute procédure pénale	391 €
Assistance à une instruction	
Assistance à une expertise judiciaire comprenant la rédaction des dires (forfait)	
Commissions - Juridictions de première instance	
Démarches au parquet (forfait)	129 €
Saisie SARVI (forfait)	
Commissions diverses	558 €
Ordonnance sur requête (forfait)	446 €
Référé / Procédure accélérée au fond	670 €
Référé d'heure à heure	837 €
Tribunal de police	558 €* [*]
Tribunal correctionnel	893 €* [*]
Tribunal / Chambre de proximité	837 €* [*]
Juge de l'exécution	670 €
Juge de l'exequatur	
Tribunal judiciaire	1 116 €* [*]
Tribunal de commerce	
Tribunal administratif	
Autres juridictions	
Conseil de prud'hommes :	558 €* [*]
- Référé, Phase de conciliation, Départage	837 €* [*]
- Phase de Jugement (audiences de mise en état comprises)	
Incidents d'instance et demandes incidentes	670 €
Juridictions de recours	
Cour ou juridiction d'appel	1 817 €* [*]
Recours devant le premier président de la cour d'appel	558 €
Cour de cassation, Conseil d'État, cour d'assises	2 096 €* [*]
Juridictions étrangères	
Juridictions étrangères (dont Andorre et Monaco)	1 116 €* [*]
PLAFONDS, FRANCHISE ET SEUIL D'INTERVENTION	
Plafond maximum de prise en charge par sinistre (France, Principautés d'Andorre et de Monaco) :	27 892 €
→ Dont plafond pour : Démarches amiables	558 €
Expertise Judiciaire	5 419 €
Plafond maximum de prise en charge par sinistre hors France, Principautés d'Andorre et de Monaco	2 789 €
Seuil d'intervention	0 €
Franchise	0 €

* Engagement maximum de l'**assureur** par juridiction